

6/19

PLAN D'EXTENSION PARTIEL

créant une ZONE D'UTILITE PUBLIQUE et fixant
la LIMITE DES CONSTRUCTIONS le long du chemin
de la Forge et du chemin de la Poste, au lieu-dit :

"A JONGNY"

Mod. part. 3
25

Echelle 1:500

Bureau d'études techniques
Pierre RICHARD
Ingénieur-géomètre officiel

Vevey, novembre 1981

R. Chavan

Approuvé par la Municipalité de
Jongny dans sa séance
du 13 avril 1982

Plan déposé au greffe municipal pour
être soumis à l'enquête publique
du 21 avril 1982
au 20 mai 1982

Le Syndic:



Le Secrétaire:

Le Syndic:

Le Secrétaire:



Adopté par le Conseil communal dans sa
séance du 24 juin 1982

Approuvé par le Conseil d'Etat du Canton
de Vaud dans sa séance
du

Lausanne, le 17 DEC. 1982

L'atteste, le Chancelier:



R E G L E M E N T

Définition **Art.1** Cette zone est destinée exclusivement à la construction
de bâtiments d'utilité publique, notamment une salle
polyvalente, des abris de protection civile, des locaux pour
le service du feu.

Distance
aux
limites **Art.2** La distance minimum entre la façade d'un bâtiment et la
limite de propriété est de 4 mètres.

Hauteur
maximum **Art.3** L'altitude du faite des bâtiments ne dépassera pas
617.10 m. (référence RNC 288: 597.498).

Art.4 Pour tous les points non prévus par le présent règlement,
les dispositions du RPE communal, celles de la LCAT et du RCAT
sont applicables.

P R O P R I E T A I R E S

GUEX Jacques	parcelle 4	816 m ²
GUEX Jacques	parcelle 1	2917 m ²
GUEX Jacques	parcelle 2	193 m ²
GUEX Jacques	parcelle 3	66 m ²
FRANCELET, 3 enfants de Paul	parcelle 12	1529 m ²
HURLIMANN Arnold	parcelle 13	712 m ²
BROYON Aloïs	parcelle 14	1312 m ²

